



Le Mutualiste 34

Octobre 2016 N° 3

Bulletin Départemental



3 Retour d'AG

6 Infos pratiques

11 Actualité de la section



© Hervé Théroude / MGEN

Section de l'Hérault - Parc Euromédecine II - 122, rue Noguères - 34194 Montpellier Cedex 5

LA FORCE DE NOTRE MUTUELLE...



Nous allons, dans quelques mois, fêter les 70 ans de la MGEN.

Depuis 1946, la MGEN a été en constante évolution pour s'adapter aux changements de notre société.

Des premiers établissements antituberculeux jusqu'au réseau Optistya, notre mutuelle a toujours cherché les moyens de rendre les meilleurs services possibles à ses adhérents.

Ces actions initiées tout au long de ces 70 ans se sont aussi déclinées au plan local par les initiatives impulsées et portées par les militants de notre section ou avec nos partenaires affinitaires.

Mais si la MGEN a évolué, une constante demeure : ses valeurs.

De la défense des personnes en situation de handicap au combat pour le droit des femmes à disposer de leur corps, notre mutuelle a toujours été à l'avant-garde des combats sociétaux. Touchée dans son ADN, elle se mobilise pour la défense de la laïcité et de la fraternité au travers d'actions de terrain ou de partenariats.

La force de notre mutuelle réside dans la confiance de ses adhérents, les énergies militantes générées et les valeurs républicaines toujours portées haut ! ■

Yannick LABORY

Président Section MGEN de l'Hérault

MGEN à votre service

Un accueil téléphonique :

Pour toutes vos questions :

du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30

3676

Service gratuit
+ prix appel

Des conseillers pour vous accueillir :

■ A la section départementale à Montpellier

Au 122 rue Noguères - Euromédecine II

Tramway Ligne 1 / arrêt Malbosq ou Bus n°6 / arrêt Euromédecine

■ Horaires d'ouverture :

Hors vacances scolaires :

Lundi, mardi, mercredi, vendredi :

de 9 h à 17 h 30 • Jeudi de 10 h à 17 h 30

Période vacances scolaires :

Lundi, mardi, mercredi, vendredi :

de 9 h à 17 h • Jeudi de 10 h à 17 h

■ Accueil pour les dossiers HABITAT :

Uniquement sur rendez-vous au 3676

■ En accueils de proximité :

■ Rectorat / DSDEN de l'Hérault :

Bât G - Bureau 83 - le mardi de 11 h 30 à 13 h.

■ Université de Montpellier :

Locaux du Centre ville : Boulevard Henri IV à Montpellier :

Le lundi semaine paire de 12 h 30 à 14 h 30

Sur le site de Richter une fois par mois le mardi de 13 h à

15 h : à l'UFR Economie, salle des professeurs.

Campus du Triolet : Locaux du service d'Action sociale

Bât 2 le mardi semaine impaire de 12 h 15 à 14 h 15

■ Université Paul Valéry Montpellier :

SCUAS - Maison des personnels le mardi et jeudi de 11 h à 14 h

■ Béziers :

Dans les locaux de la MAIF : 1, Rue Pierre Loti le mercredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h

■ INRA :

Bât 1 - salle 110 - 2^{ème} jeudi du mois de 10 h 30 à 13 h

■ DREAL :

520 allée Henri II de Montmorency à Montpellier : Se renseigner sur les jours de permanences au 3676 ou sur la page départementale du site MGEN

■ DDTM :

181 Place Ernest Granier à Montpellier : Se renseigner sur les jours de permanences au 3676 ou sur la page départementale du site MGEN

Trois solutions pour nous écrire :

■ Adresse Postale :

MGEN

122 Rue Henri Noguères

34194 MONTPELLIER Cedex 5

■ Adresse Internet :

monconseiller@mgen.fr

■ Télécopie : 04 67 45 70 69

Des services à votre disposition en direct 24h/24 :

■ Internet MGEN : mgen.fr

(Coût de la connexion selon votre abonnement Internet).

■ Page départementale du site pour des informations locales :

mgen.fr Rubrique Offre Mgen / Rechercher une section / Hérault ou accès direct à partir de votre espace personnel

Pour recevoir la lettre en ligne MGEN 34 et la lettre MGEN nationale :

mgen.fr / Créez votre espace personnel ou Barre de droite de la page d'accueil / Newsletter / formulaire. ■

COMPTE-RENDU AG 2016 À PARIS

Les Assemblées Générales du groupe **MGEN** se sont tenues les 6 et 7 juillet à la Maison de la Mutualité, à Paris. Thierry Beaudet a inscrit les travaux des 500 délégués « sous le double signe du rassemblement mutualiste et de l'authenticité mutualiste. **Fièvre de son histoire depuis 70 ans MGEN doit rester fidèle à son modèle d'entreprendre face à la rapidité et aux difficultés de mutations. Nous avons besoin d'union, de constituer un pôle de référence qui doit offrir une meilleure résistance aux concurrences.** »

La **création du groupe MGEN-Istya-Harmonie** a été votée pour fonder un nouveau groupe mutualiste en 2016. Par sa taille, 11 millions de personnes protégées, 24 000 salariés et 700 établissements de santé et SSAM (*Services de soins et d'accompagnement du mutualiste*) répartis dans 50 départements, ce groupe pourra investir, innover, influencer sur les réglementations, assurer un lien permanent avec les populations protégées.

L'Assemblée Générale a également validé **l'offre jeune « Ôji »** pour les 18-28 ans en proposant des prestations mieux adaptées à leur situation.

Le projet **« Cap adhérents »** se poursuit afin de construire avec les adhérents une relation de partage des valeurs, du prendre soin, de proposer des services étendus tout au long de leur vie. Mais aussi rendre accessible la prévention au plus grand nombre à travers des programmes d'e-santé comme **Vivoptim**, le site internet **MMMieux.fr...**

Les **résultats financiers du groupe MGEN** reflètent un bilan solide dans un environnement défavorable (*fiscalité, augmentation des dépenses de santé, crise financière...*), avec un résultat net combiné



équilibré de 18,802 M € pour 2,286 Mds € de chiffre d'affaire.

Le groupe **MGEN** continue de maintenir un **taux de redistribution de très haut niveau** avec un P/C (*prestation sur cotisation*) de 93,20%.

Déjà en 2015, Thierry Beaudet présentait le renouvellement des procédures de **référencement des organismes de protection sociale complémentaire dans la fonction publique de l'Etat** comme un enjeu majeur pour notre mutuelle.

Pour protester contre la décision gouvernementale d'exclure la « **dépendance** » dans les offres de protection sociale complémentaire destinées aux agents publics, les **délégués ont voté une motion**, qui sera portée au ministère et relayée ensuite auprès de nos adhérents. ■

Bientôt... Les 70 ans de MGEN

Le 8 décembre prochain, MGEN fêtera ses 70 ans.

Une grande réflexion collective sera lancée avec l'ensemble des adhérents en partenariat avec France Inter ... à suivre ! ■

Assemblée départementale et Rencontres Mutuelles

Le 8 juin 2016 à l'ESPE - Faculté de l'Education.

Des échanges ont eu lieu sur les thèmes : Mise en place de la nouvelle offre et premiers bilans, Rapprochement avec Harmonie Mutuelle et mise en perspective de constructions communes, MGEN dans l'Economie Sociale et Solidaire.

C'était la première Assemblée départementale **MGEN** pour les **nouveaux adhérents issus de la mutuelle MGET** que nous avons accueillis avec plaisir pour ce moment de rencontre. Ils sont venus nombreux et ont participé activement au débat. ■

Vous avez entre les mains la version papier de votre bulletin d'information départemental MGEN.

Si vous le souhaitez, vous pouvez opter pour un envoi des prochains numéros sous format numérique.

Pour cela, il vous suffit d'en faire la demande par mail à l'adresse infos34@mgen.fr ■

Bulletin de la section MGEN de l'Hérault

122, rue Noguères - 34194 Montpellier Cedex 5

Directeur de la publication

Yannick LABORY

Comité de rédaction - Conception

Commissions communication départementales et régionale Languedoc-Roussillon

Crédit photos © Mgen - © SD34 - © Hervé Thouroude/Mgen - Fotolia

Réalisation Hervé LOY - 06 72 39 14 79

Impression Imp'Act - 34980 Saint-Gély-du-Fesc

Tirage 49 700 exemplaires



MGEN, Mutuelle générale de l'Éducation nationale, n° 775 685 399, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité. - MGEN Action Sanitaire et Sociale, n° 441 921 913, mutuelle soumise aux dispositions du livre III du Code de la mutualité. - MGEN Vie, n° 441 922 002, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité. - MGEN Fila, n° 440 363 588, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité.

RÉFÉRENCIEMENT :

vers un risque de diminution de la couverture des agents de la fonction publique d'État ?



Depuis 2007, chaque ministère qui souhaite contribuer à la protection sociale complémentaire de ses agents peut référencer un ou plusieurs organismes, mis en concurrence sur la base d'un cahier des charges. L'effort financier de l'État est depuis resté très modeste par rapport à la participation des entreprises au financement de la couverture complémentaire des salariés du privé. Il est de plus très inéquitable : au ministère de l'Éducation nationale, la participation du ministère s'élève par exemple à 6 € par an et par agent, alors qu'elle est de 63 € au ministère des Finances, ou de 120 € à celui des Affaires étrangères !

Dès 2017 pour la fonction publique de l'État, les dispositifs de protection sociale des agents publics arriveront à échéance et devront être renouvelés. Ainsi les employeurs publics seront appelés à renouveler leurs cahiers des charges et retenir pour 7 ans une nouvelle offre complémentaire pour leurs personnels

portée par un ou plusieurs opérateurs. La circulaire qui sert de cadrage aux ministères pour le renouvellement des procédures de référencement a été publiée le 27 juin 2016.

Réunis en Assemblée générale annuelle les 6 et 7 juillet à Paris, les délégués élus MGEN, représentant trois millions de mutualistes, ont pris connaissance de cette circulaire avec stupéfaction.

Pour protester contre la décision gouvernementale d'exclure la « dépendance » dans les offres de protection sociale complémentaire destinées aux agents publics, les délégués ont voté une motion qui sera portée à la connaissance du Premier Ministre et de

la Ministre de la Fonction publique. Elle sera ensuite relayée auprès des adhérents.

Alors que les référencements visent le « service d'une meilleure couverture sociale complémentaire des agents publics », les délégués s'indignent du **démantèlement de la protection dépendance de la MGEN**, l'employeur public devant « veiller », selon les dispositions de la circulaire, « à ce que les offres que les organismes candidats déposeront n'incluent pas de contrat dépendance obligatoire. »

Les délégués élus MGEN considèrent que les pouvoirs publics remettent en cause les dispositifs solidaires patiemment mis en place et financés par les adhérents eux-mêmes. Faut-il rappeler par exemple, que la participation du Ministère de l'Éducation nationale se situe à hauteur de 0,3% de la cotisation moyenne acquittée annuellement par les adhérents ! 0,3% à rapprocher d'une participation des employeurs privés à la couverture complémentaire santé des salariés à hauteur d'un minimum de 50% !

Force est de constater que **les sociétés d'assurances privées lucratives sont les pre-**

Quels sont les avantages de l'inclusion de la dépendance, en risque annuel ?

Une offre complémentaire santé / prévoyance incluant la couverture de la dépendance représente un réel avantage pour les agents publics car cela :

- ▶ permet une mutualisation large des risques sur l'ensemble de la population d'un ministère,
- ▶ optimise les effets de la solidarité entre les générations,
- ▶ permet d'obtenir un tarif particulièrement attractif et accessible à tous pour un niveau de protection sans équivalent sur le marché de l'assurance dépendance individuelle.

Si la garantie dépendance n'est accessible qu'à titre optionnel, un adhérent qui souhaiterait maintenir sa couverture actuelle à garanties équivalentes devrait alors se couvrir à titre facultatif avec à la clé une augmentation de sa cotisation multipliée a minima par 10 !



aujourd'hui les quelque 6 millions d'adhérents mutualistes, les offres actuellement référencées dans les ministères allant bien au-delà des seules obligations réglementaires... signez la pétition en ligne de la MFP (Mutualité Fonction Publique) :

« Agents publics, préservons notre protection sociale, c'est vital ! »

Après 24 semaines de sensibilisation sur l'ensemble du territoire auprès des agents publics, de leurs employeurs et des décideurs politiques, sur les enjeux liés à l'avenir de la protection sociale des fonctionnaires, la Mutualité Fonction Publique entre dans sa deuxième phase de mobilisation avec le lancement de cette pétition. ■



mières bénéficiaires des réformes successives, au détriment des organismes privés à but non lucratif, comme les mutuelles, dont la valeur sociale est totalement ignorée. C'est à se demander s'il ne s'agit pas, une nouvelle fois, de la part des pouvoirs publics, de favoriser volontairement des sociétés d'assurances au détriment de ceux qui ont, depuis 70 ans, instauré des dispositifs solidaires.

Il semble que lorsque la MGEN organise la mise en commun des cotisations du plus grand nombre pour faire face aux aléas qui vont frapper quelques-uns, ses contempteurs n'y voient, pour ce plus grand nombre, que le risque d'avoir cotisé à fonds perdus.

Il ne s'agit pas seulement de technique assurantielle, mais plus profondément d'une différence de vision de la mutualisation, de la solidarité, de la société et du vivre-ensemble.

Face au danger d'une démutualisation des risques générationnels, affaiblissant de facto la solidarité, d'une régression des couvertures sociales dont bénéficient



Le modèle d'inclusion de la dépendance dans la couverture santé/prévoyance, développé par les mutuelles de fonctionnaires depuis 1996, a abouti à faire de la France un des pays ayant une diffusion large de ce type de garanties : 5 millions de personnes couvertes contre ce risque en individuel, dont 3,5 millions le sont via les mutuelles de fonctionnaires, soit près de 70 % du marché ! (Etude Deloitte 2012)

En 2008, lors de la première vague de référencement, avec l'accord du Secrétaire d'État à la Fonction publique, André Santini, la quasi totalité des ministères a inclus la dépendance dans le couplage santé/prévoyance. En conséquence, les agents publics qui ont volontairement choisi d'adhérer à l'opérateur référencé par leur employeur en 2008, actuellement couverts contre ce risque en inclusion, risquent demain de perdre purement et simplement cette couverture si leur employeur décide de ne pas reconduire le dispositif à l'identique. ■

INFORMATIONS PRATIQUES

Au-delà des informations ci-dessous, vous pourrez trouver sur le site mgen.fr des réponses aux questions les plus fréquentes.

Changement de situation et droits

Je signale à la section MGEN tout changement de situation personnelle ou familiale ou professionnelle (que je sois titulaire, stagiaire ou contractuel(le)) et je joins les justificatifs. ⁽¹⁾

■ Je suis muté(e) dans le département

Il Le transfert de mon dossier MGEN n'est pas automatique ! Je dois prendre contact avec la section MGEN du département de mon nouveau lieu de travail (ou de résidence si je suis contractuel(le)).

■ Je pars en retraite

J'adresse une copie recto-verso du titre de pension à ma section MGEN. Ce document permet la mise à jour du dossier sécurité sociale et de rétablir le précompte de la cotisation pour les pensionnés de la fonction publique.

■ Je change de profession

Je reste à la MGEN. Quelle que soit ma situation, la MGEN me proposera des solutions adaptées.

■ Ma cotisation est précomptée

Je vérifie régulièrement la présence du précompte de la cotisation mutuelle sur le bulletin de salaire ou de pension, surtout lors d'un changement de poste ou de situation.

■ Je pars travailler à l'étranger

Je prends contact avec la MGEN Section Extra Métropolitaine (sd999@mgen.fr).

■ J'exerce en Andorre

Je prends contact avec la MGEN des Pyrénées-Orientales (sd066@mgen.fr).

Enfants et conjoint

■ Mon enfant devient étudiant

Il doit s'affilier au régime obligatoire de Sécurité Sociale étudiante lors de son inscription dans l'établissement d'Enseignement Supérieur. L'affiliation est obligatoire. Elle est payante ou non se-

lon l'âge au cours de l'année universitaire et le statut de boursier.

L'adhésion à l'Offre jeunes MGEN est automatique pour l'enfant étudiant mutualiste MGEN dès 16 ans et jusqu'à 28 ans.

Désormais, le Bénéficiaire Enfant Etudiant est géré par la MGEN qui assure le remboursement complémentaire après intervention de la Sécurité Sociale.

■ Mon enfant entre en apprentissage, dans la vie active

Il doit s'affilier à la caisse de Sécurité Sociale correspondant à son activité professionnelle.

Il peut rester bénéficiaire enfant à la complémentaire MGEN jusqu'à 28 ans sans condition de ressources.

Carte Vitale

Une fois par an et après tout changement de situation, j'actualise ma carte vitale dans les bornes disponibles à la section MGEN et dans la plupart des pharmacies et établissements de santé.

■ Mon enfant va avoir 16 ans

Une carte Vitale va être établie à son nom. C'est le moment pour lui de choisir et déclarer son médecin traitant. En cas de perte ou de vol, je le déclare sans délai par écrit ou via l'espace adhérent du [site mgen.fr](http://site.mgen.fr).

Prévoyance

■ Arrêt de travail pour maladie

Je suis titulaire de l'Éducation Nationale :

Je n'adresse rien à la MGEN. Je conserve le volet 1 de l'arrêt de travail et j'adresse les volets 2 et 3 à mon employeur (inspection ou établissement) sous 48 heures.

Je suis contractuel(le) à l'Éducation Nationale géré en sécu par MGEN :

J'adresse sous 48 heures les volets 1 et 2 à la section MGEN et le volet 3 à l'employeur.

■ Accident de travail

Je prends contact avec mon employeur.

⁽¹⁾ Des formulaires de changement sont disponibles dans « votre espace personnel » sur mgen.fr.

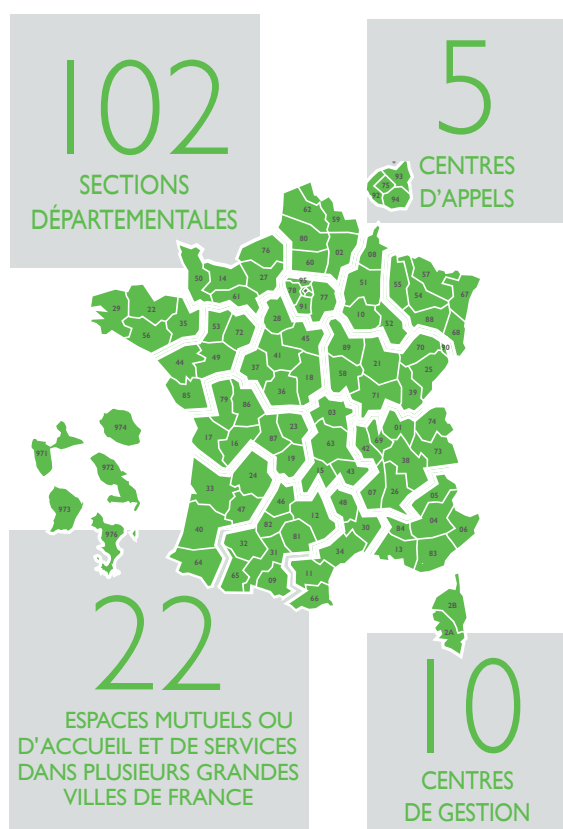
Contactez-nous au
3676 Service gratuit
+ prix appel
ou
via votre
espace personnel
mgen.fr
ou
en venant à
la section

ENGAGEMENTS QUALITÉ POUR UN MEILLEUR SERVICE À L'ADHÉRENT...

Toujours mieux satisfaire les assurés sociaux, les adhérents et les patients, quel que soit le canal de contact ou le lieu d'accueil : tel est le sens de l'ambitieuse démarche qualité engagée par le groupe MGEN.

Chiffres clés 2015

- **80%** des adhérents interrogés sont satisfaits ou très satisfaits du groupe MGEN
- **96%** des adhérents MGEN déclarent avoir confiance en leur mutuelle
- **90,9%** des soins effectués par les adhérents MGEN sont remboursés sous 48 h
- **92,9%** des adhérents MGEN ont obtenu leur justificatif d'adhésion en moins de 10 jours



Une organisation au service de l'adhérent

Les personnels de ce réseau de centres de service sont pleinement impliqués dans la démarche Engagement de Service.

2007

MGEN Fila est la première mutuelle Santé certifiée « Engagement de service » sur toute son activité.



2014

MGEN a obtenu la « Certification Qualité » Afnor Engagement de service sur la base d'un référentiel de 10 engagements de service * assurance maladie, complémentaire santé et prévoyance.

Cette certification concerne l'ensemble des centres MGEN : sections, centres de gestion, centres d'appel, Siège national.





ENGAGEMENTS QUALITÉ RELATION ADHÉRENT

BIEN FAIRE C'EST SATISFAIRE



* Pour connaître le détail des engagements de service :

<https://www.mgen.fr/afnor-nos-engagements-de-service/>

SOLUTIONS LOGEMENT MGEN

Logement : MGEN à vos côtés

Vous êtes propriétaires ou souhaitez le devenir, **MGEN** propose des solutions mutualistes pour permettre à ses adhérents de réduire les coûts d'acquisition et leur faciliter l'accès à la propriété ou à des travaux d'aménagement

Faciliter l'installation ou l'équipement des jeunes de moins de 36 ans en leur permettant d'accéder à un prêt de 3 000 € maximum sans payer d'intérêts ni de frais de dossier :

PRET INSTALLATION

PRÊT
INSTALLATION
MGEN
CASDEN

izigloo  
LES SOLUTIONS QUI FONT DU BIEN
À L'HABITAT ET À CEUX QUI Y VIVENT

Faciliter la réalisation de travaux de rénovation et d'isolement grâce à un service gratuit de diagnostic, de devis et de conseils :

IZIGLOO



Rendez-vous
sur **izigloo.com**

Garantir auprès de votre banque (*partenaire MGEN*) le paiement des échéances de votre prêt en cas d'impayés :

CAUTION ACQUISITION

CAUTION ACQUISITION

ASSURANCE CHÔMAGE

En cas de perte d'emploi, maintenir l'équilibre financier de la famille grâce à la prise en charge du remboursement d'une partie du prêt immobilier :

ASSURANCE PERTE D'EMPLOI

Logement :

MGEN à vos côtés

Locataires ou propriétaires, des solutions mutualistes pour permettre aux adhérents **MGEN** de réduire les coûts immobiliers. ■

Besoin d'assurer votre prêt immobilier en cas de décès, d'incapacité ou d'invalidité :

ASSURANCE EMPRUNTEUR

ASSURANCE EMPRUNTEUR

Pour toute demande d'information contactez le

3676 Service gratuit + prix appel

MGEN LANCE Vivoptim un programme e-santé de gestion du risque cardiovasculaire



leur profil de risque cardio-vasculaire. Si l'expérimentation s'avère positive, tant sur le plan des bénéfices en termes de gestion du risque, qu'en matière de suivi personnalisé des adhérents, **Vivoptim** sera progressivement généralisé à cinq régions en 2018 puis à tout le territoire en 2019.

Fondé sur un large panel de services innovants et sur l'utilisation des nouvelles technologies (*objets connectés en santé, application mobile, communauté de participants, solution d'e-coaching, ...*), il propose un « **bouquet de services** », d'information et de sensibilisation, d'évaluation du risque cardiovasculaire, d'actions d'accompagnement et de suivi personnalisé.

Zoom sur le Languedoc-Roussillon

1 609 adhérents inscrits
131 personnes reçues lors de sessions de détection
655 sur le programme **DECLIC**
Risque cardio-vasculaire faible
293 sur le programme **IMPULSION**
Risque cardio-vasculaire modéré
661 sur le programme **ENVOL**
Risque cardio-vasculaire élevé



La **MGEN** a décidé de lancer un programme innovant, **Vivoptim**, pour répondre à un enjeu majeur de santé publique : **la prévention et la prise en charge des facteurs de risque cardiovasculaire** modifiables (*tabagisme, sédentarité, surpoids, obésité, hypertension artérielle...*). Les maladies cardiovasculaires constituent en effet aujourd'hui la première cause de mortalité chez les femmes et la deuxième chez les hommes et ils touchent tous les âges du fait de l'augmentation des risques.

Sérieux et ambitieux, **Vivoptim** est en phase « **pilote** » dans les régions Occitanie et Bourgogne-Franche-Comté pour plus de 250 000 adhérent(e)s **MGEN** âgé(e)s de 30 à 70 ans, quel que soit

Les participants **Vivoptim** sont maintenant invités à participer à des **Rendez-Vous Santé** qui seront l'occasion de découvrir des activités physiques et sportives, des pratiques permettant la décontraction et la connaissance de soi, la mise en pratique de notions de diététique, des conférences sur la santé et la e-santé.

Quelques minutes par jour suffisent ! Il n'y pas de petits effets : l'important, c'est de réserver à notre santé l'attention qu'elle mérite. Rejoignez-nous !

« Le rôle d'une mutuelle santé ne se limite pas à rembourser des feuilles de soins. L'avenir de notre métier, c'est l'accompagnement des adhérents qui nous font confiance, face à la maladie ou en anticipation des risques de santé ».

Thierry BEAUDET,
Président du groupe MGEN

Vous aussi, donnez un nouveau souffle à votre santé !

Inscrivez-vous sur vivoptim.fr ou contactez-nous au

0 801 010 000

Nos 100 conseillers sont disponibles du lundi au vendredi de 9h à 18h.



CITOYENNETÉ ET AUTONOMIE : les missions du CDCA

Le décret relatif au **Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)** a été publié le 9 septembre 2016.

Mise en place par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, cette instance consultative a pour objet **d'assurer la participation des personnes âgées et des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'autonomie dans le Département.**

Les compétences du CDCA concernent la prévention de la perte d'autonomie, l'accès aux soins et aux aides humaines ou techniques et plus

largement les questions d'accessibilité, d'adaptation du logement, ainsi que les problèmes d'urbanisme, de transports, d'intégration sociale et professionnelle.

Le CDCA pourra également formuler des propositions en ce qui concerne l'accès de tous à l'activité physique, aux loisirs, à la vie associative à la culture et au tourisme.

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie devra faire travailler ensemble des publics divers. **Il constitue une structure déterminante pour la mise en place des politiques de l'autonomie.** ■

La formation plénière du CDCA comprendra 2 membres désignés par la Fédération Nationale de la Mutualité Française. ■

DES PUBLICS DIFFÉRENTS, DES PROBLÈMES CONVERGENTS

Un rapport de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), « **Territoires et politiques d'autonomie** » a noté clairement que **les personnes handicapées comme les personnes âgées dépendantes souffrent d'insuffisante prise en compte de leur statut de citoyens.** Elles méritent d'être considérées comme des « *habitants à part entière* ».

Les politiques des territoires doivent être conçues dans une logique inclusive et tenir compte

des besoins des personnes en manque d'autonomie : besoins de mobilité, accès aux lieux publics, aux biens et aux services pour améliorer leur qualité de vie.

La localisation des établissements médico-sociaux devrait, pour les personnes en situation de handicap comme pour les personnes âgées dépendantes, favoriser la possibilité de pouvoir vivre pleinement leur statut de citoyen.

Une vraie feuille de route pour le futur CDCA. ■



DES EXEMPLES D'OFFRES MGEN

pour la prévention de la perte d'autonomie et les loisirs des personnes en situation de handicap

Dans toutes les offres MGEN Santé Prévoyance existent des prestations en lien avec la perte d'autonomie : Allocation Handicap, Allocation Dépendance, Rente Dépendance Totale, Aide au Mutualiste Aidant.

MGEN Complément Autonomie

Propose une couverture renforcée en cas de dépendance totale (GIR 1 / GIR 2) et une protection en cas de dépendance partielle importante (GIR 3).

Elle propose une rente mensuelle, un capital 1^{er} équipement pour aider à aménager le domicile et permettre le maintien à domicile, et des services pour informer et conseiller.

Renseignement au 3676 ou en section départementale.

COMPLÉMENT
AUTONOMIE
MGEN

Des séjours de vacances adaptés pour enfants et adultes en perte d'autonomie

Ces séjours prévoient des moments de convivialité, de détente, de loisirs et de découvertes touristiques. Ils sont proposés dans des centres de vacances **APAJH** adaptés et sécurisés. Ils sont organisés dans le cadre de trois partenariats : partenariat entre la **MGEN** et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la Vie associative, partenariat entre la **MGEN** et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et partenariat entre la **MGEN** et l'**APAJH**.

Les participations financières du Ministère et de la **MGEN** contribuent à rendre ces séjours accessibles, même avec de faibles revenus.

Renseignement au 3676

ou en section départementale. ■

DES PARTENAIRES SE MOBILISENT POUR L'ÉDUCATION À LA LAÏCITÉ ET LA CITOYENNETÉ...

» APAJH 34

Projet : « Tous différents : Sensibiliser les élèves à la différence - Promouvoir le vivre ensemble ».



En partenariat avec notre section **MGEN**, l'**APAJH 34**, dans le cadre de la Convention-cadre signée avec le Ministère de l'Éducation nationale, propose des interventions dans les classes de CM1 : échanges et ateliers pour faire changer le regard des élèves sur la question du handicap et de la différence.

Sensibiliser les élèves aux difficultés que peuvent rencontrer leurs

camarades en situation de handicap est un premier pas indispensable pour réussir leur inclusion. Mais nous devons aller bien au-delà, apprendre aux enfants à accepter l'autre avec ses différences, quelles qu'elles soient, afin de lutter contre les discriminations et l'exclusion.

Depuis leur mise en place, 476 élèves ont participé à ces ateliers.

Si vous souhaitez organiser une intervention dans votre classe :

heraultapajh@gmail.com

» JPA de l'Hérault

Des interventions et outils pédagogiques pour parler de la solidarité, de la citoyenneté et de la laïcité.



La **Jeunesse au Plein Air**, association éducative complémentaire de l'enseignement public, accompagne les enseignants afin d'aborder en classe le thème de la solidarité,

de la citoyenneté et de la laïcité.

La **JPA de l'Hérault** peut intervenir dans les classes et met à disposition gratuitement de nouveaux outils pédagogiques téléchargeables sur son site

<http://solidaritevacances.jpa.asso.fr>

Ce matériel pédagogique vise à sensibiliser les enfants et les jeunes au bénéfice du vivre ensemble, en faisant l'apprentissage des valeurs de la République : la liberté, l'égalité et la fraternité.

La **JPA** aide à aborder le domaine 3 « la formation de la personne et du citoyen » du socle commun des compétences, des connaissances et de la culture proposant aux élèves un véritable parcours citoyen.

Les animateurs de la **JPA de l'Hérault** se tiennent à votre disposition au 04 67 06 82 83 ou par mél :

jpa34@jpa.asso.fr ou 6 rue des bougainvillées,

Le capitole n°203 - 34070 Montpellier.

» DDEN 34

Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale Union de l'Hérault



Depuis plusieurs années, l'**UD DDEN 34** organise un **Prix de la Laïcité et de la Citoyenneté** dont l'objectif est de familiariser les élèves aux principes de la Laïcité.

Il est destiné à distinguer une école ou une classe dont les projets ou les actions mettent l'accent sur un comportement laïque et citoyen.

Au moment du premier conseil d'école, le **DDEN** repère dans les projets de l'école les projets en lien avec la laïcité et propose aux enseignants de participer à ce prix.

En 2016, 19 classes ont présenté un projet pour ce prix.

Le partenariat avec la **JPA, MAE, MAIF, Mairie de Montpellier, MGEN** permet d'offrir à toutes les classes des bons d'achats de livres.

Pour tout renseignement : www.dden34.fr



PRIX de la « Laïcité et de la Citoyenneté pour le Vivre ensemble »